



## VILLE DE SAINTE-ADÈLE

### AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

#### À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par le soussigné que le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 19 décembre 2016, adoptait le règlement suivant :

**« Règlement 1238 de type parapluie décrétant un emprunt et une dépense de 4 620 000 \$ en immobilisation et pour la réalisation de travaux municipaux pour l'année 2017 ».**

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement numéro 1238, le 24 février 2017.

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse: [ville.sainte-adele.qc.ca](http://ville.sainte-adele.qc.ca), sous l'onglet « Publications ».

**DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 8 mars 2017.**

Le greffier et directeur des Services juridiques

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault